

Référence de la pratique : OF-OST-RETRO-01

Mode de paiement des commissions OST hors ESES

Versioning	Version	2.0
	Date de publication	6 avril 2016

I. PRESENTATION DE LA PRATIQUE EXISTANTE & DESCRIPTION DES IMPACTS

Description de la pratique existante	Aujourd'hui les flux cash issus du traitement des OST se règlent par le compte T2 des établissements concernés.
---	---

Description de l'impact de T2S	<p>Les modalités de règlement des flux cash dans T2S, lorsqu'ils sont liés au traitement d'une Opérations Sur Titres (OST) assurée par Euroclear (ESES), s'appuient sur le Dedicated Cash Account (DCA) des établissements dans T2S. Néanmoins, certains flux cash qui ne seront pas initiés par Euroclear mais par les TCC ou par le centralisateur hors du système T2S seront traités dans T2.</p> <p>Il s'agit pour l'essentiel des flux cash accessoires tels que les commissions, ainsi que de quelques OST spécifiques telles que les dividendes valeurs US QI, ou bien encore des réémissions d'instructions suite à l'annulation d'une instruction sous-jacente pour application d'une OST sur flux de transformation obligatoire lorsque le code ISIN n'existe plus.</p> <p>Cela ne remet évidemment pas en cause les flux cash réalisés dans le cadre d'un règlement contre livraison d'OST initiées sous forme d'instructions DVP dans T2S entre les TCC et le centralisateur.</p>
---------------------------------------	---

Description de la problématique majeure	<p>Les établissements souhaitent retrouver le meilleur niveau d'automatisation pour ces opérations hors ESES qui demeureront en partie manuelles.</p> <p>Deux hypothèses ont été envisagées concernant ces règlements initiés par le centralisateur hors système d'information Euroclear :</p> <ol style="list-style-type: none">1 - Par les modalités de règlement actuelles, c'est-à-dire par le compte T2<ul style="list-style-type: none">► Avantage : Ne pas changer les pratiques actuelles2 - Par le biais du compte T2S : Mouvements espèces (PFOD)
--	--

Référence de la pratique : OF-OST-RETRO-01

	<p>► Avantage : Tous les flux OST sont traités et donc reçus dans le même système</p> <p>Ce mode de traitement devra être précisé dans le formulaire d'annonce unique ou Corporate Action Form (CA Form) car, même avec une pratique de marché commune pour le marché français, les autres acteurs devront être informés du mode de traitement.</p>
--	--

Description des rôles de toutes les parties prenantes (FACULTATIF)	
---	--

Schéma des flux (FACULTATIF)	
-------------------------------------	--

Lien avec d'autres pratiques	MATCH-CRITE 01 MATCH-CRITE 02
-------------------------------------	----------------------------------

II. PROPOSITION DE PRATIQUE DE MARCHÉ

Recommandation

Solution recommandée	<p>Le Groupe Experts OST a conclu qu'il est plus sage de continuer à régler les commissions OST, qui constituent l'essentiel des montants Cash réglés hors ESES, par le biais du compte T2. Les autres flux cash résiduels qui ne pourront être réglés par ESES seront également traités par le biais du compte T2.</p> <p>L'utilisation du compte T2 sera précisée dans les annonces OST, dans une zone commentaire. Cette information n'est en effet pas prévue pour le moment dans le CA Form.</p> <p>Ce principe sera applicable systématiquement aux acteurs du marché français. Il pourrait en revanche y avoir des exceptions lorsqu'un participant adhérent d'un autre CSD est impacté par une OST initiée par un acteur du marché français.</p>
Raisons du choix	<p>Il semble que le suivi des flux cash issus d'ESES arrivant sur le compte T2S demeure pour le moment assez délicat. C'est pourquoi, le Groupe Experts OST recommande de ne pas y ajouter d'autres flux de cash, et ce au minimum pour le démarrage de T2S ainsi que pour les premiers mois de fonctionnement. Cette pratique pourra être revue si les établissements le souhaitent.</p>
Description des rôles de toutes les parties prenantes (FACULTATIF)	

Référence de la pratique : OF-OST-RETRO-01

Schéma des flux (FACULTATIF)	
---	--

III. MISE EN OEUVRE

Horizon de mise en oeuvre	Avant la migration vers T2S	Lors du démarrage en production sur T2S	Après la migration vers T2S
	<input type="checkbox"/> Date:	<input checked="" type="checkbox"/> Date: 12/09/2016	<input checked="" type="checkbox"/> Date: _____